



**FGU** Fachgruppe für Untertagbau  
**GTS** Groupe spécialisé pour les travaux souterrains  
**GLS** Gruppo specializzato per lavori in sotterraneo  
**STS** Swiss Tunnelling Society

## **Statuts**

**Groupe spécialisé pour les travaux  
souterrains GTS**

**Swiss Tunnelling Society STS**

*Contrôlé par le service juridique de la SIA en février 2016*



**FGU** Fachgruppe für Untertagbau  
**GTS** Groupe spécialisé pour les travaux souterrains  
**GLS** Gruppo specializzato per lavori in sotterraneo  
**STS** Swiss Tunnelling Society

## Art. 1

Le Groupe spécialisé pour les travaux souterrains GTS / Swiss Tunnelling Society STS est une association régie par les art. 60 ss du Code civil suisse.

Les présents statuts se fondent sur le «Règlement de base des sociétés spécialisées SIA», R 130 (édition 2014).

## **I. Objet**

### Art. 2

a) Le Groupe spécialisé pour les travaux souterrains GTS / Swiss Tunnelling Society STS, Société spécialisée SIA, a pour but de promouvoir les intérêts communs de ses membres dans le cadre des objectifs poursuivis par la SIA. On entend par travaux souterrains tous les ouvrages qui, après leur achèvement, sont situés sous la surface du sol. Le GTS/STS représente les intérêts des maîtres d'ouvrage, des planificateurs, des entrepreneurs, des hautes écoles et de l'industrie chargés de la réalisation, de l'entretien et du renouvellement de ces ouvrages.

b) Les tâches de la Société spécialisée sont les suivantes:

Promotion des connaissances relatives aux travaux souterrains par le soutien à la recherche et à l'enseignement, ainsi que par l'organisation de colloques d'étude et de visites en vue de la formation et du perfectionnement des membres;

Diffusion des connaissances et promotion de l'innovation en matière de travaux souterrains en Suisse et à l'étranger; diffusion d'informations techniques sur l'exécution de travaux souterrains;

Participation à l'établissement de normes pour les travaux souterrains, en coordination avec la SIA et d'autres sociétés spécialisées;

Interlocuteur pour l'échange d'informations avec l'étranger, en particulier dans le cadre de fédérations internationales pour les travaux souterrains.

c) Méthodes de travail

Pour la réalisation des objectifs énumérés au point b), la Société spécialisée se concentre en premier lieu sur l'échange d'informations et d'expériences entre ses membres et avec des organisations en Suisse et à l'étranger, ainsi que sur l'organisation de colloques, de cours, de conférences, de visites de terrain et de publications. Elle est à cette fin membre de divers comités.

Dans le même but, la Société spécialisée peut être membre national d'une organisation internationale.

Le Swiss Tunnel Congress STC est un élément central de l'activité de la Société spécialisée.



## II. Siège

### Art. 3

Le siège juridique de la Société spécialisée est au siège du secrétariat général de la SIA, Selnaustrasse 16, 8039 Zurich.

## III. Membres et cotisations

### Art. 4

#### **Catégories de membres**

La Société spécialisée se compose des catégories de membres suivantes:

#### a) Membres individuels

Membres de la SIA qui souhaitent s'affilier à la Société spécialisée.

Professionnels inscrits au registre REG A suisse des ingénieurs, qui ne sont pas membres de la SIA, et qui souhaitent s'affilier à la Société spécialisée.

Peuvent également être admis comme membre sur décision du Comité:

- les professionnels inscrits au registre REG B suisse des ingénieurs;
- les autres professionnels suisses et étrangers, dans la mesure où leurs connaissances et compétences sont conformes aux exigences des registres REG A et B suisses des ingénieurs et dont l'affiliation est dans l'intérêt de la Société spécialisée;
- les étudiants des hautes écoles et hautes écoles spécialisées suisses jusqu'à la fin de leurs études.

#### b) Membres collectifs

Entreprises inscrites sur la liste des bureaux d'études publiée par la SIA qui souhaitent s'affilier à la Société spécialisée

Corporations de droit public ou privé, telles qu'administrations, associations, fondations, entreprises et autres institutions qui désirent participer aux activités de la Société spécialisée ou les soutenir. Le Comité décide de leur admission.

Chaque membre collectif est représenté auprès de la Société spécialisée par un délégué.

#### c) Membres d'honneur

L'Assemblée générale peut nommer des membres d'honneur sur proposition du Comité.

Seuls les membres individuels de la SIA ont le droit de signaler leur appartenance à l'association par la désignation professionnelle SIA, par exemple «ing. SIA» ou «membre SIA». Pour la désignation du bureau, le règlement applicable à la liste SIA des bureaux d'études prévaut.



**FGU** Fachgruppe für Untertagbau  
**GTS** Groupe spécialisé pour les travaux souterrains  
**GLS** Gruppo specializzato per lavori in sotterraneo  
**STS** Swiss Tunnelling Society

## Art. 5

### **Admission**

L'admission comme membre de la Société spécialisée se fait sur demande d'adhésion écrite adressée au Président de la Société spécialisée. Une demande peut être rejetée sans communication des motifs.

## Art. 6

### **Démission et exclusion**

Les demandes de démission doivent être adressées par écrit au Président de la Société spécialisée. La démission ne peut avoir lieu qu'à la fin d'une année (exercice comptable). La demande de démission doit être adressée par écrit avant la fin du mois d'octobre.

Les membres qui ne se sont pas acquittés de leur cotisation annuelle pendant deux années consécutives malgré plusieurs relances sont considérés comme démissionnaires.

Un membre qui porte atteinte aux intérêts ou à l'honneur de l'association peut être exclu de cette dernière. L'exclusion est prononcée par le Comité, sur décision approuvée à scrutin secret par trois quarts des membres du Comité. Les motifs déterminants pour l'exclusion doivent si possible être communiqués. Si le membre n'accepte pas la décision du Comité, il peut la contester en la portant devant le Comité de la SIA, qui prend la décision définitive.

## Art. 7

### **Cotisations annuelles**

Chaque membre paye une cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est déterminé par l'Assemblée générale sur proposition du Comité. Le montant de la cotisation annuelle est fixé séparément pour les catégories de membres suivantes:

- a) Membres individuels
- b) Membres individuels étudiants des hautes écoles et hautes écoles spécialisées suisses
- c) Membres collectifs
- d) Les membres d'honneur sont exemptés du paiement des cotisations.



## IV. Organisation

### Art. 8

Organes de la Société spécialisée:

- Assemblée générale
- Comité
- Réviseurs des comptes

### Art. 9

#### **Assemblée générale (AG)**

L'Assemblée générale se tient une fois par an. Des AG extraordinaires peuvent être convoquées sur décision du Comité ou à la demande d'au moins un cinquième des membres. L'AG est convoquée par le Comité au moins 14 jours à l'avance. La convocation doit être écrite et accompagnée de l'ordre du jour. Un procès-verbal est rédigé pour chaque AG.

Les décisions de l'AG sont prises à la majorité simple des membres présents et représentés, sous réserve des art. 15 et 16. Chaque membre du Comité, membre individuel et membre collectif dispose d'une voix. Les membres absents peuvent se faire représenter à l'AG sur procuration écrite. Un membre ne peut représenter seul plus de cinq voix. Les votes ont lieu à scrutin ouvert ou secret. En cas d'égalité des voix, celle du Président l'emporte.

L'AG a les compétences suivantes:

- Vote du rapport annuel, du programme d'activité ainsi que d'autres rapports et propositions du Comité et des Réviseurs des comptes
- Vote de propositions émanant des membres
- Vote des cotisations annuelles proposées par le Comité
- Vote des comptes annuels présentés par le Comité
- Election des membres du Comité
- Confirmation du Président désigné parmi les membres du Comité élus par l'AG
- Election des Réviseurs des comptes
- Modification des statuts
- Démission de la Société spécialisée de la SIA
- Dissolution de la Société spécialisée et utilisation de la fortune de l'association

### Art. 10

#### **Comité**

Le Comité se compose de cinq membres au minimum et de 14 membres au maximum. Les différents domaines de spécialité et régions doivent y être représentés proportionnellement. Le Président est désigné parmi les membres du Comité élus par l'AG. Il doit être membre de la SIA.



**FGU** Fachgruppe für Untertagbau  
**GTS** Groupe spécialisé pour les travaux souterrains  
**GLS** Gruppo specializzato per lavori in sotterraneo  
**STS** Swiss Tunnelling Society

Pour le reste, le Comité se constitue lui-même. La durée de son mandat est de deux ans. Ses membres peuvent être réélus. La durée de mandat cumulée ne peut excéder 12 ans.

Le Comité est convoqué par le Président selon les besoins ou à la demande de trois membres. Chaque réunion du Comité donne lieu à un procès-verbal à l'attention des membres du Comité.

Dans le cadre des statuts, le Comité est compétent pour toutes les affaires qui ne relèvent pas exclusivement de l'Assemblée générale selon l'art. 9, et peut prendre des décisions autonomes sur les travaux de la Société spécialisée et son organisation dans la mesure où l'Assemblée générale n'a pas émis de directives particulières à ce sujet. Le Comité de la Société spécialisée peut constituer des groupes de travail pour traiter des questions et tâches spécifiques.

#### Art. 11

##### **Réviseurs des comptes**

La vérification des comptes à l'attention de l'Assemblée générale est assurée par deux Réviseurs des comptes, qui ne peuvent pas être membres du Comité. Les Réviseurs des comptes sont élus par l'AG pour un mandat de deux ans. Ils peuvent être réélus. La durée de mandat cumulée ne peut excéder 12 ans.

## **V. Finances**

#### Art. 12

La Société spécialisée tient sa propre comptabilité et finance elle-même ses activités. Les moyens dont elle dispose proviennent des cotisations annuelles de ses membres ainsi que d'éventuels autres dons et revenus.

La Société spécialisée répond de ses dettes uniquement sur sa fortune sociale. La responsabilité des membres pour les dettes de l'association se limite aux cotisations restant dues.

## **VI. Relations avec la SIA et avec l'extérieur**

#### Art. 13

Dans le cadre de son activité, la Société spécialisée peut entretenir des relations directes avec des organisations suisses ou étrangères poursuivant des objectifs identiques ou similaires. Elle cherche en particulier à établir des relations au sens de l'art. 2 c) des présents statuts.

#### Art. 14

La Société spécialisée est affiliée au Groupe professionnel Génie civil de la SIA (BGI), et se fait représenter par un membre du Comité, qui doit être membre de la SIA, au Conseil de groupe professionnel. La collaboration de la Société spécialisée et du BGI est régie par une convention de prestations, établie conformément aux activités et objectifs de la SIA et de la Société spécialisée.



**FGU** Fachgruppe für Untertagbau  
**GTS** Groupe spécialisé pour les travaux souterrains  
**GLS** Gruppo specializzato per lavori in sotterraneo  
**STS** Swiss Tunnelling Society

La convention de prestations peut être résiliée à la fin de chaque année. La rémunération de la SIA par la Société spécialisée est définie dans la convention de prestations.

En accord avec le Bureau de la SIA, la Société spécialisée peut recourir aux services de ce dernier, en particulier pour la tenue de la comptabilité et les tâches administratives de toute nature. La rémunération est calculée aux coûts de revient. Les statuts, règlements et autres documentations de la SIA ont caractère obligatoire pour la Société spécialisée.

## **VII. Modifications des statuts**

### Art. 15

Les propositions de membres visant une modification des statuts doivent être examinées par le Comité et soumises à l'Assemblée générale. Une modification des statuts requiert la majorité des deux tiers des membres présents et représentés lors d'une Assemblée générale.

## **VIII. Dissolution**

### Art. 16

La dissolution de la Société spécialisée ainsi que la démission de la Société spécialisée de la SIA requiert une décision à la majorité des deux tiers de tous les membres. Si ce quorum n'est pas atteint lors d'une première AG, une deuxième AG est convoquée au plus tôt 10 jours après la première et vote la décision à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés. Lors de la dissolution de la Société spécialisée, les membres n'ont aucun droit sur sa fortune sociale. Cette dernière doit être utilisée dans un but conforme à ceux de la Société spécialisée, déterminé par l'Assemblée générale.

Les présents statuts remplacent les statuts du 20 mai 2005. Ils entrent en vigueur après leur approbation par l'Assemblée générale du GTS du 15 avril 2016 à Feusisberg et la confirmation par l'assemblée des délégués de la SIA.

Président du GTS/STS: Luzi Reto Gruber

Vice-président du GTS/STS: Stefan Maurhofer

Coordonnées du secrétariat du GTS: [sia-fgu@swisstunnel.ch](mailto:sia-fgu@swisstunnel.ch) [www.swisstunnel.ch](http://www.swisstunnel.ch)